AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 3.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 13 JUIN, 1878.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payés par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK McKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel
Brown Windsor,
Fumantee,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Votre coupé,
" veritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux détaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Attaques d'Epilepsie.

ou

HAUT MAL

GUERIES POUR TOUJOURS, — SÉRIEUSEMENT —, PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU Dr GOULARD. Afin de convaincre les malades que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port payé, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul médecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude spéciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont été guéris par l'usage de ces poudres. NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4 boites pour $10.00, expédiées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada sur réception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé,* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS.
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. laa

EMPLATRES POREUX PERFECTIONNES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir ; il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elles le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes : guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien définie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

Juillet 1877. 1 A

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS,"
Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Année,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à C. S. ROYAL, Gérant.

Succession Stanislas Desrosiers.

— (oo) —

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le présent notifiées de les présenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

LES personnes suivantes ont fait application aux Commissaires des Licences, pour licences d'hôtels et d'épiciers dans la cité de Winnipeg :

BROUSE & CHADWICK,	Hôtel.
H. KALHER,	"
E. ROBERTS,	"
BRUNDIGE & WHITE,	"
LENNON & DEMMICK,	"
F. BROWN,	"
J. NEVINS,	"
J. HAVERTY,	"
PAGERIE & CARRIS,	"
W. J. O'CONNOR,	"
McCORTHY & BOWDEN,	"
MOULTON & KEAN,	"
MERKLEY & SWANSON,	"
E. MONCHAMP,	"
H. HOUDE,	"
C. PRUDHOMME,	"
S. WEST,	"
A. GIRARDIN,	"
A. GILLIES,	"
E. WILSON,	"
M. CRONN,	"
E. FAIRFIELD,	"
FITZGERALD & QUIGLEY,	"
TAYLOR & SON,	"
G. FOULDS,	"
H. S. REYNOLDS,	Epicier.
J. KINGSLEY,	"
A. G. B. BANNATYNE,	"
L'HON. CIE DE LA BAIE D'HUDSON,	"
E. BADGER,	"
J. H. PEARSON,	"
McINTYRE & McCULLOCH,	"
HASKINS & COLQUHOUN,	"

W. G. FONSECA.
Président des Commissaires de Licences

Winnipeg, 17 Mai, 1878. 2f

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES
DE SAINT BONIFACE.

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment général d'épiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de première qualité, et les citoyens de St Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. C. PRINCE,

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à crédit, et fera tout autre genre d'ouvrage à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour raccommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N. B.—On échangera une douzaine de petits wagons légers, buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Métis.

pt0 · T L

A BON MARCHE!

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en générale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'épiceries en général à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
OEUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE
Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Méridien Principal, ont présenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformément à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprimé en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broché ; relié en toile, $1 00

Vick's Illustrated Monthly Magazine—32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numéro. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00. Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N. Y.

Chemin de Fer Pacifique Canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingénieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considérée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimées, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'exécution

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'exécution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

NOMS des personnes faisant application pour Licences d'Hôtels, d'Auberges et d'Epiciers dans la Province de Manitoba—

F. Palcher,	St. Boniface Est,	Hôtel.
F. Mondor,	"	"
P. H. Prince,	"	"
R. P. Mulligan,	" Ouest,	Auberge.
W. J. Alcock,	High Bluff,	"
E. Burnell,	Westbourne,	Hôtel.
A. Anderson,	Portage Laprairie,	"
E. Boucher,	Selkirk Est,	Taverne
A. Couture,	" Ouest,	"
M. Toomey,	" "	"
A. McDonald,	" "	"
R. Bullock,	" "	Epicier.
M. Dully,	Winnipeg,	Hôtel.
L. W. McLean,	Poplar Point,	Auberge.
A. McLeod,	Gladstone,	"
H. Joachim,	St. Paul,	"
M. Flett,	St. Andrew,	Epicier.
W. Lyons,	Portage Laprairie,	Hôtel.
E. & R. Shore,	St. Charles,	"
Wm. Gallie,	Scratching River,	Hôtel.
Alex. Mathews,	Totogan,	"
J. J. Mellon,	Portag. Laprairie,	Auberge
W. P. Hutcheson,	Emerson,	"
W. Ward,	Morris,	"
G. Gray,	Headingly,	"
H. Moncrieff,	St. Frs.-Xavier,	Epicier.
D. Mathewson,	West Lynn,	"
E. W. Gigot,	Portage Laprairie,	"
G. Mowat,	Westbourne,	"

W. G. FONSECA,
Président des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 1er Juin, 1878.

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel,* de Winnipeg, à 7 heures A. M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudi, de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionné.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,

ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 13 Juin, 1878.

LES ELECTIONS.

Il est bon de savoir d'avance que la loi des élections est extrêmement sévère cette année. Un candidat ne peut ni traiter ses électeurs, ni leur prêter, ni leur donner, ni leur promettre rien en vue des élections S'il le fait et que son élection soit contestée, il perd son siége et la Cour le déclare inéligible pendant un certain nombre d'années.

Non seulement le candidat ne peut ainsi se compromettre lui même, mais il suffit que quelqu'un de ses amis le fasse pour lui, en dehors même de sa connaissance, pour qu'il encourre les mêmes peines et s'expose aux mêmes conséquences.

La loi est la même à cet égard pour les élections locales et fédérales.

On nous dit que plusieurs candidats se sont déjà disqualifiés sans le savoir. Tant pis!

LA SITUATION POLITIQUE A QUEBEC.

On sait que la Législature s'est réunie à Québec le 4 du courant. Le nouveau ministère Joly, sorti des élections avec l'énorme gain de douze à treize siéges, s'est pourtant trouvé en minorité, et il a dû travailler à détacher quelques voix du groupe de l'opposition, afin d'assurer son existence. Il y a réussi. M. Turcotte, élu oppositionniste à Trois-Rivières, s'est laissé mettre en nomination pour le poste d'Orateur. Le vote a donné 32 contre 32, et on a vu l'étrange chose d'un membre se fesant élire Orateur par son propre vote.

Le Lt-Gouverneur a ouvert la Législature le lendemain par le discours du trône, et la lutte a commencé. Après les débats les plus acharnés et au milieu d'une excitation facile à concevoir, le vote sur une motion censurant le coup d'état de M. Letellier a été pris mardi soir, le 11, et le ministère a été battu Nous ignorons sa minorité, mais nous croyons savoir que M. Price, conservateur d'hier et rallié du jour au cabinet Joly, s'est abstenu de voter, sans quoi il y aurait eu égalité des voix, et l'Orateur aurait été appelé de nouveau à donner son vote prépondérant. Comme dès le premier jour des débats, M. Turcotte avait décidé d'une assez drôle de façon l'appel fait à la chambre de sa décision, il est à présumer qu'il aurait voté contre la motion de censure. Anomalie étrange et bien propre à ridiculiser la province de Québec si elle n'indiquait pas un épouvantable esprit de parti.

Nos dépêches privées nous informent que samedi dernier on avait essayé d'enlever (*kidnap*) un membre de l'opposition, qu'une place de juge avait été offerte à un autre, et que lundi matin on essayait l'influence de l'argent. Le parti de l'opposition est resté ferme et compacte, celui du ministère aussi. Il y a eu quelques tentatives de coalition qui devaient nécessairement échouer, et qui de fait ont plainement échoué.

Notre correspondant nous mande de plus que malgré sa défaite M Joly ne résignera pas, mais qu'il est décidé à passer outre. La voix de M. Price lui donnera un nombre égal de votes à celui de l'opposition, et il s'en remettra à l'Orateur de décider en sa faveur.

Sans doute, il n'y a là rien d'inconstitutionnel; mais quels dangereux précédents ne crée-t-on pas! Quel usage inouï du pouvoir!

LA St. JEAN-BAPTISTE.

La fête nationale approche, et nous voyons avec plaisir que la Société St. Jean Baptiste se prépare à célébrer dignement ce grand jour. Cette fête est non seulement celle des canadiens arrivés dans le pays depuis sept à huit ans, mais elle doit être également chère à tous les descendants de canadiens du Bas Canada, qu'ils soient nés à la Rivière Rouge ou dans le Nord Ouest.

La fête nationale des père est aussi la fête nationale des enfants.

Nous espérons donc que tous, canadiens et métis canadiens, s'uniront comme par le passé pour célébrer en commun la commune patrie.

Qui dit patrie dit la même langue, la même religion, les mêmes traditions domestiques, les mêmes tendances, la même histoire, les mêmes espérances, la même nationalité.

Depus huit ans que se célèbre la St. Jean-Baptiste à Manitoba chaque fête n'a rien eu à envier à celle qui l'a précédée. Toutes les fois qu'il s'est agi de s'organiser, personne n'est resté en arrière, et chacun à l'envie s'est toujours empressé de payer de sa personne, de son argent et de son temps. Il en sera encore de même cette fois ci.

L'assemblée de dimanche dernier était très nombreuse, et tout a marché à souhait. Nous apprenons avec plaisir que les divers comités sont à l'œuvre, et que nous pouvons nous attendre à une belle fête si le temps ne vient rien déranger

Les plus consolants résultats découlent de ces réjouissances nationales; on se voit; on se rapproche; on se compte, et on sort de ces célébrations avec la conviction que nous n'avons rien à envier aux autres nationalités sœurs.

L'union et l'entente la plus cordiale ont caractérisé jusqu'ici la population canadienne-française de ce pays: c'est à cette union que nous devons notre force et que nous imposons le respect aux autres. Qu'il en soit toujours ainsi! Soyons unis entre nous; aidons nous les uns les autres, et rendons justice à tout le monde. C'est de cette manière que nous sortirons triomphant des luttes de toute espèce, politiques et sociales, qui nous attendent sur cette terre de Manitoba.

Le 24 juin est le jour par excellence durant lequel nous devons fortifier ces liens, et apprendre ce que nous sommes, ce que nous valons, et ce que nous pouvons.

LES GRANDES FERMES DE LA RIVIERE ROUGE.

Dans un discours prononcé au dernier Congrès de Washington par le Sénateur Windom du Minnesota qui demandait une extension de temps pour le *Northern Pacific*, nous trouvons quelques détails qui ne pourront manquer d'intéresser vivement nos lecteurs.

Parlant du sol extrêmement fertile de la vallée de la Rivière Rouge l'honorable Sénateur dit que là où il y a huit ans régnaient en maîtres le hardi trappeur et les bandes errantes de sauvages des prairies on voit aujourd'hui les plus grandes fermes du monde civilisé. Ainsi, par exemple, qui n'a entendu parler de la ferme Cass-Cheney qui embrasse une superficie de 10 000 acres? La quantité de blé récolté sur cette métairie en 1877 s'est élevée à 79.431 minots; le terrain ensemencé a été de 3415 acres. La ferme compte 124 charrues, 67 herses, 26 semoirs, 26 moissonneuses et cinq moulins à battre à vapeur. On a ensemencé cette année 8000 acres, et on compte sur une récolte de 180.000 minots de blé qui exigera 540 chars de fret ou un convoi de 18 chars par jour tous les jours durant un mois pour être transportée sur le marché.

La ferme Grandin appartient également à la vallée de la Rivière Rouge; elle est située dans les environs de la ligne du *Northern Pacific* Cette métairie compte 38,000 acres; la récolte de 1877 a donné 62,660 minots de blé; on avait ensemencé 2600 acres de terre. Les propriétaires ont dû ensemencer 5000 acres de plus cette année. Ils espèrent, lors que leur terre sera en plein rapport, récolter près d'un million de minots de blé; c'est-à-dire qu'ils emploiront pendant cinq mois un train de 18 chars tous les jours pour transporter leur blé sur les marchés.

Ces immenses exploitations, tentées nulle part ailleurs sur une aussi vaste échelle, ont pleinement rémunéré leurs auteurs; c'est ainsi que les récoltes de 1876 et de 1877 ont suffi pour payer le prix de la terre, le grain de semence et les instruments d'agriculture.

On sait que le nouveau bateau à vapeur *Grandin* est en partie la propriété de ces grands agriculteurs du Minnesota.

Entre autres détails sur l'importance du commerce de la Rivière Rouge, l'Hon. M. Windom mentionne le fait qu'en 1877 les sept vapeurs et les 13 barges de la ligne Kittson ont transporté 9 579 voyageurs et 13,747 tonnes de fret.

En 1876 il n'y avait que 12 vapeurs sur le Missouri supérieur; en 1877 on en a compté 37, et cette année le chiffre dépassera 50. La rivière la Roche Jaune avait été à peine explorée en 1876, et dès 1877 neuf vapeurs en sillonnaient les eaux.

Ces faits suffisent pour donner une idée de ce que peuvent accomplir l'énergie et le capital sur un sol aussi riche que celui des terres de la vallée de la Rivière Rouge.

UN DISCOURS DE Mgr. CONROY.

Dans la réponse qu'adressait dernièrement S. E. Mgr Conroy aux membres du Cercle Catholique de Québec, nous trouvons le magnifique passage qui suit:

"Je désire aussi vous féliciter, et par vous, les citoyens de Québec ainsi que la population canadienne-française de toute la Puissance, au sujet de la touchante cérémonie de la translation des restes de Mgr de Laval, à laquelle j'ai eu le bonheur d'assister hier. Qui aurait pu ne pas se sentir impressionné par l'imposante majesté de la cérémonie sacrée dans l'enceinte de votre vénérable Basilique? Qui aurait pu contempler sans émotion le religieux spectacle qui se déroulait dans vos rues, spectacle dont la grandeur eût été digne d'un Montmorency, aux jours où un Montmorency allait de pair avec les rois? Qui aurait pu voir d'un œil indifférent les flots pressés de ces milliers de personnes, suivant d'église en église, de monastère en monastère jusqu'à la cathédrale, les restes du grand évêque, qui, dans son a nour doué de prescience, avait, il y a deux siècles, pour leur avantage, celui de leurs enfants, commandé à ces édifices de sortir de terre? Qui aurait pu entendre sans tressaillir l'éloquente voix épiscopale qui a fait si noblement l'éloge du grand et illustre mort? mais j'avoue que ce qui remuait le plus les profondeurs mêmes de mon âme, c'était la pensée que j'étais là, en présence de tout un peuple chrétien, honorant les cendres du Père de sa patrie! Je sentais mon cœur tout entier battre à l'unisson avec ce grand cœur de la race canadienne que j'ai appris à tant aimer! Ah! en ma qualité de Celte, j'étais fier d'être là pour m'unir à mes frères de race celtique,—frères plus encore par la foi que par le sang—dans les élans de leur amour et de leur reconnaissance envers l'homme qui a fait leur nation ce qu'elle est. Il m'a été donné, il y a quelques vingt ans, de me trouver à côté d'une autre tombe, qui venait justement d'être ouverte pour rendre un moment aux hommages du monde les cendres d'un grand homme qui avait reposé pendant des siècles en tre les bras de la mort. C'était sur le penchant du Janicule, à Rome, de cet endroit où l'œil du voyageur suit le cours sinueux du Tibre, s'élance au dessus des dômes innombrables de la Cité Sainte, et plongeant par de là les solennelles solitudes de la campagne romaine, se repose sur les collines azurées du Latium, dont les sommets se confondent avec le ciel.

"La tombe que l'on venait d'ouvrir était la tombe de Torquato Tasso. La poussière que j'avais là sous mes yeux, voilà tout ce qui me restait du tabernacle terrestre de cette âme poétique qui avait chanté la Jérusalem délivrée, de ce héros dont la pieuse bravoure avait arraché aux mains des hordes païennes le sépulcre du Christ. Ma pensée mettait, hier, en contraste les gloires particulières des deux illustres tombés, et je me disais en moi même que Mgr. de Laval avait, en grande partie, accompli le rêve du poëte. Le Tasse chanta du nouveau Royaume, fondé sur la Foi, organisé d'après un plan chevaleresque dont les citoyens devaient être des hommes unissant à la fois le courage, la patience, la courtoisie, la vérité, l'aimable bienveillance que l'esprit chrétien peut inspirer.

"Hélas! pourquoi faut-il que sur la terre d'aussi belles visions ne soient que trop souvent des visions et rien de plus! C'est la gloire de Mgr. de Laval d'avoir, ici, sur les bords du Saint Laurent, établi un peuple façonné, dans une large mesure, d'après un idéal si élevé; un peuple dont l'organisation sociale est basée sur la vérité catholique; dont le courage a été éprouvé par les plus rudes épreuves; dont la charité embrasse toutes ces formes de la souffrance; dont le génie, à la fois délicat et puissant, a déjà créé une littérature qui lui est propre; dont l'aspiration pour la liberté se concilie avec la plus sincère loyauté à la constitution qui le protége; un peuple, en un mot, qui, dans les diverses phases de sa vie domestique civile et politique, ne perd jamais de vue ses destinées spirituelles et résiste aux tendances dégradantes du matérialisme de notre temps. Puisse la bénédiction de Dieu conserver longtemps un tel peuple! Puisse-t-il croître en tout don de la rosée du ciel et de l'abondance de la terre; et puissent les enfants, vivant en harmonie avec leurs concitoyens de toutes les classes, protégés par la loi dans leurs droits propres et respectant scrupuleusement les droits des autres, développer chaque jour de plus en plus leur prospérité morale et matérielle, et continuer de prêter force et dignité à la confédération du Canada"

EMIGRATION CANADIENNE DES ETATS UNIS.

Nous lisons dans le *Canadien* de St. Paul, Minnesota:

Le Dr. Whiteford, agent d'émigration du gouvernement fédéral canadien pour la province de Manitoba, est arrivé à Saint-Paul, samedi dernier. M. Whiteford n'a rien perdu de son zèle et son dévoument, à la cause du repatriement. Il s'est jeté cœur et âme dans ce beau mouvement, et se montre décidé coûte que coûte, à le faire réussir. Dans son opinion, le succès de l'entreprise est assuré.

L'expérience lui a démontré que le système le plus sûr à suivre est celui de la persuasion. L'émigrant demande à être convaincu et non séduit. Il faut s'adresser à son intelligence et non à ses sentiments.

"Au lieu dit il, de faire de Manitoba une terre promise, où coulent le lait et le miel, l'agent doit se borner à faire voir ses avantages, sous leur véritable jour. Le sol de Manitoba est beau, très fertile; mais là comme ailleurs, le succès ne s'achète qu'au prix de sacrifices et de rudes labeurs."

M. Whiteford n'a pas perdu un seul instant, depuis son arrivée à Saint Paul. Après s'être abouché avec M. le président de l'Union française il a adressé la parole, lundi soir à un nombreux et intelligent auditoire. Ses remarques courtoises et pleines de franchise ont inspiré beaucoup de confiance au public. Dans son discours il s'est attaché à faire ressortir les ressources multiples de Manitoba, mais il a insisté particulièrement sur les moyens que doit avoir la personne qui désire émigrer. Aux émigrants qui ne peuvent disposer d'une somme de cinq cent dollars, il a conseillé de rester chez soi. Il a distribué un grand nombre de pamphlets à la foule à l'issue de son discours.

M. Whiteford laisse Saint Paul ce matin en route pour Manitoba. A son retour, il espère donner des conférences dans les différents centres canadiens français de l'Illinois, du Wisconsin et de cet Etat.

Nouvelles Religieuses.

La réunion annuelle des Zouaves Pontificaux a lieu cette année le 1er juillet à Sorel.

Grâce à l'initiative de Mgr. Moreau, les écoles de la ville de St. Hyacinthe vont être dirigées par des Frères de la Doctrine Chrétienne.

Le 205e anniversaire de la découverte du Mississippi par le Père Marquette, sera célébré, cette année le 17 juin, par la *Missouri Historical Society*.

Le R. P. Walworth a prononcé, dans l'église catholique de Sainte Marie, Albany, N.-Y., un sermon dans lequel il a prouvé de la manière la plus claire que le fénianisme est une trahison contre le peuple irlandais lui-même, contre l'Eglise, contre le gouvernement des Etats Unis et contre l'humanité.

"Le P. Curci, ayant été appelé à Rome, a vu longuement l'Eme. secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, lequel lui a demandé s'il était disposé à retracter les passages de son livre qui avaient soulevé tant de polémiques. M. l'abbé Curci a répondu qu'il était heureux de se soumettre en toute chose à notre sainte mère l'Eglise. Rentré chez lui il a donc rédigé une déclaration que M l'abbé don Joseph Pecci a apportée à son frère le Pape. Leon

XIII a lu la déclaration, l'a modifiée de sa main, et M. Curci, recevant de M l'abbé Pecci son texte modifié, s'est écrié : " Le Pape a daigné écrire : Je n'ai pas besoin de savoir même de lire, je n'ai qu'à signer." L'affaire en est là et je tiens ces détails de M. l'abbé Curci, que je viens de rencontrer.

—

Il y a eu le dernier dimanche de mai bénédiction d'une nouvelle église à Montréal : le *Nouveau Monde* fait le récit de la fête dans les termes suivants :

Sa Grandeur Mgr. de Montréal a fait hier vers une heure et demie de l'après midi, la bénédiction solennelle de l'église située au coin des rues Dorchester et St. Urbain

Cet édifice a été acheté dernièrement par la Confrérie du Tiers Ordre. Il appartenait à une congrégation protestante ritualiste. Des réparations y ont été effectuées avec art, et le temple offre maintenant un très bel aspect.

Sa Grandeur était assistée par MM. les chanoines Lamarche et Lesage.

Le sermon a été donné en français par le Rév. M. Lussier, chanoine et en anglais par le Rév. M. Lonergan. Monseigneur adressa aussi dans les deux langues quelques paroles explicatives à la suite desquelles il donna au Tiers Ordre une bénédiction papale spéciale.

On remarquait l'assistance d'un grand nombre de membres du clergé.

Le Rév. M. Lussier faisant allusion à la destination anterieure de l'édifice, exprima en termes éloquents l'espoir qu'il serait donné plus tard de voir non seulement les temps, mais aussi les différentes dénominations protestantes revenir au culte catholique et dire avec nous : *Credo in unam Sanctam Ecclesiam.*

La confrérie du Tiers Ordre qui possède maintenant un édifice approprié est très florissante Elle compte au delà de 300 membres. C'est assez dire quelle somme de bonnes œuvres et de bons exemples cette confrérie est destinee à répandre dans la ville de Montréal.

NORVEGE.

Une lettre de M. Hagerann missionnaire à Christiania, en date du 23 mars 1878, nous apporte des détails sur la loi de liberté religieuse récemment votée par le parlement de Norvége.

" Dans sa séance du 12 mars dernier, la chambre norvégienne à considérablement diminué l'oppression que l'Eglise de l'Etat faisait peser sur les autres sociétés religieuses. D'après un article de la Constitution tous les fonctionnaires devaient appartenir à la religion luthérienne Cet article vient d'être en grande partie suprimé. Seuls le roi, ses ministres et les juges restent astreints à professer le luthérianisme, parce que l'Eglise luthérienne n'ayant point de tribunal ecclésiastique, les juges civils sont chargés des affaires ecclésiastiques, comme aussi de recevoir les serments.

" Cette modification est d'une grande importance, surtout si l'on considère que la plupart des fonctionnaires sont nommés par le roi et ne peuvent ordinairement être revoqués sans une condamnation judiciaire, et que, eux et leurs veuves, ont droit à une pension.

" L'opposition, qui pesait sur les sociétés religieuses séparées de l'Eglise et de l'Etat, et, en particulier, sur les catholiques dans le royaume de Norvége, remonte à la Reforme, et date de la réunion du parlement à Odensée, en 1527. En vertu des lois de 1689, généralement en vigueur, tout converti au catholicisme était exilé et déshérité ; il était défendu, sous peine de mort aux moines, aux Jésuites et aux prêtres catholiques, de demeurer dans le pays ; et ceux qui leur offraient une retraite ou un local pour célebrer les offices divins, étaient séverement punis. Les ambassadeurs étrangers et leurs familles étaient seuls excepter de cette loi.

" Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'introduction de la constitution, après la séparation de la Norvége d'avec le Danemark, en 1814, la défense faite aux jésuites de séjourner dans le pays est restée en vigueur, ainsi que la loi contre les convents et les congrégations ; mais en 1845, la publicite des offices divins et d'autres libertés religieuses furent accordées par la loi dite des dissidents. *Dissenterlov*, aux sociétés religieuses autres que l'Eglise de l'Etat. La liberté accordée par cette loi est, en fait, fort restreinte ; car elle ne reconnait qu'à ceux qui ont dix-neuf ans accomplis le droit de sortir de l'Eglise de l'Etat, pour faire partie d'une autre société religieuse

Tout ministre d'une confession étrangère à l'Eglise de l'Etat, qui admet à sa confession une personne n'ayant pas l'âge fixé, ou la reçoit à la participation des sacrements, est passible d'une peine, comme on l'a vu récemment encore. Quant aux enfants nés des mariages mixtes, la loi permet de les élever en dehors de l'Eglise de l'Etat, pourvu que les parents donnent leur consentement exprès.

" L'affaiblissement de la discipline dans l'Eglise officielle, depuis un siècle, et surtout l'abolition de la confession, a donné lieu à des divisions. Les efforts faits dernièrement pour rétablir la confession ayant échoué, plusieurs pasteurs luthériens, désireux de ramener une discipline plus sévère et de réduire la confession, fondèrent une nouvelle église luthérienne dite " Eglise libre." Ce mouvement contribuera sans doute à la chute de l'Eglise de l'Etat, et forcera, ici comme ailleurs, les âmes droites à jeter leurs regards sur le roc qui a la promesse de rester invincible jusqu'à la fin des temps."—(*Les Missions Catholiques.*"

NOUVELLES LOCALES.

—Les journées chaudes sont arrivées.

—M. John McTavish est arrivé de la Saskatchewan

—M A. Gelinas, Secrétaire de Son Excellence, est parti lundi pour Ottawa, où il se rend par affaires.

—Il est question d'avoir un piquenique le jour de la St. Jean Baptiste.

—Le contracteur chargé de compléter l'embranchement de Pembina est attendu sous peu.

—La Cour de Comté de Selkirk a siégé mardi et mercredi à Winnipeg, sous la présidence du Juge en chef.

—Le *Swallow* est presque complètement réparé et doit recommencer à voyager ces jours-ci.

—M Lindsay Russell, assistant Arpenteur général est arrivé d'Ottawa mardi.

—Le *Manitoba* est parti lundi avec un chargement de 1500 minots de blé.

—Une nouvelle série de Patentes pour octroi de terres aux enfants métis vient d'arriver d'Ottawa.

—Le nombre des traiteurs qui viennent du Nord Ouest apporter ici leurs pelleteries diminue chaque année.

—C'est M. Aug. Nolin, de Ste. Anne de la Pte. de Chênes qui a, nous dit-on le contrat du transport de la glycerine.

—Plusieurs citoyens de St Boniface sont partis pour aller se choisir des homesteads sur les terres non concédées dans le comté de Provencher.

—L'emplacement d'une nouvelle ville vient d'être arpenté à la Petite Saskatchewan, sur la section 20 Township 13, Rang 19 ouest. Elle doit s'appeler Rapid City.

—Deux frères qui ne s'étaient pas vus depuis trente ans se sont rencontrés l'autre jour à Winnipeg. Ils ont été quelques temps avant de pouvoir se reconnaître.

—La nouvelle locomotive arrivée vendredi pour M. Whitehead coûte $12.000. Elle a été amenée par le *Cheyenne* qui a aussi transporté 25 chars plate formes.

—Dimanche dernier était le jour de la Pentecôte. Dimanche prochain est la fête de la Trinité. Le jour de la Fête Dieu qui tombe jeudi prochain, n'est pas fête d'obligation ici.

—Le nommé Buchanan arrêté en compagné des McCardie pour avoir tenu une distillerie illecite a été envoyé en prison pour subir son procès aux prochaines assises criminelles.

—Il y avait lundi matin dans le port de Winnipeg sept steamers : le *Manitoba*, l'*International* le *Grandin*, le *Cheyenne*, le *Keewatin*, le *Swallow*, et le *Prince Rupert*

—Un certain nombre de chiens de Winnipeg ont entrepris une guerre destructrice contre la race forcine Ils en ont dévoré jusqu'à cinq ou six individus par nuit.

—Le chemin fasciné de St. Boniface au Grand Côteau est défoncé et tout à fait impraticable. Le trafic y est énorme, et nous attirons l'attention de l'Hon. M. Norquay sur le fait.

—Le Dr. Codd a fait l'amputation d'une jambe a un jeune McCorquadale qui avait reçu des blessures graves en voulant arrêter une paire de chevaux attelés sur une herse et qui avaient pris le mors aux dents.

—Le steamer *International* a subi des avaries à son dernier voyage, et devra être retiré du service pendant un mois. Durant cette période il ne partira que trois bateaux par semaines pour Fisher's Landing : les lundis, mercredis et samedis, et les départs se feront à midi au lieu de six heures.

—Un nommé Stewart Johnson a été arrêté sur l'accusation d'avoir incendié la maison de Joseph Nelson de St. Norbert. Il parait que Johnson aurait plusieurs fois menacé Nelson de demolir sa maison. L'enquête préliminaire commencée lundi doit être continuée aujourd'hui.

—Le nouveau bateau traversier à vapeur qui doit faire le service entre St. Boniface et Winnipeg est arrivé samedi soir. C'est un superbe bateau de 90 pieds par 30, pouvant contenir une douzaine de doubles wagons. L'engin a une force de 25 chevaux. Il coûte à M. Robert Tait $5500 et il faudra encore cinq ou six cents piastres pour le mettre en en opération. Il devra commencer à traverser aussitôt que l'inspecteur du gouvernement l'aura examiné ; probablement à la fin de la semaine.

—On nous informe que M. Tait a déjà son personnel engagé pour son nouveau bateau traversier, et nous regrettons d'apprendre que ni M Charrier, ni M. Carrier, ni M. Gagnier n'en fera partie. La chose est regrettable, car entre les mains de ces trois hommes la traverse a donné la plus entière et la plus complète satisfaction au public depuis le premier jour où le bac a commencé à fonctionner entre Winnipeg et St. Boniface. Jamais une seule plainte de personne ; au contraire les plus grands éloges.

—AUCUN RISQUE.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit : " J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié, par six applications seulement " Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : " Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : " Une demi bouteille de votre huile électrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : " Votre huile électrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, nt. Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

VARIETES.

Importance de la culture des légumes. La culture du navet rouge, du navet de Suéde, de la betterave, de la carotte est trop négligée dans nos campagnes. Ces légumes sont très productifs et ne demandent presque pas de soins. Les porcs nourris de ces légumes fond du bon lard. Il sera plus economique d'engraisser vos porcs avec des légumes seuls, ou avec des légumes mèlés de pois, d'orge ou d'avoine que de leur donner seulement des pois. Les vaches que vous nourrirez en hiver aux légumes vous donneront plus de lait et de meilleur lait que celles que vous nourrirez à la paille ou au pésat.

Les carottes fournissent une excellente nourriture pour les chevaux ; les chevaux de travail les préfèrent de beaucoup au foin.

Les fèves moulues vous fourniront un bon engrais pour les bœufs. La fève n'est pas non plus assez cultivée dans le pays.

—

Nouveau procédé de fabrication du beurre.—Le *Sportsman* nous apprend qu'on suit depuis quelque temps, dans les laiteries en Amérique, une nouvelle méthode. Dès qu'il est versé dans les cuves, le lait est chauffé à une température d'environ soixante degrés centigrades au moyen de la vapeur. Cette température élevée volatilise certaines substances nuisibles à la conservation du lait. Après le chauffage le lait est refroidi au moyen de tubes d'eau fraîches placées dans les cuves. Ce refroidissement fait monter la crême à la surface. Un couvercle est alors placé sur les cuves pour exclure l'air. Dans cet état, le lait se conserve plus longtemps que par la méthode ordinaire, ce qui lui donne le temps de déposer toutes les matières crêmeuses qu'il renferme. La crême et le beurre que donne le lait ainsi chauffé, puis refroidi, sont par conséquent, en plus grande quantité et aussi de qualité bien supérieure.

—

Feuilles de noyer comme remède contre la jaunisse.—Un remède bien simple et d'un effet bien salutaire contre la jaunisse consiste à faire infuser un gros pesant de feuilles de noyer (séchées et hachées) dans une pinte de vin blanc, et d'en prendre chaque matin à jeun.

—

Moyen pour préserver les poules de la maladie.—Prenez plusieurs têtes d'ail (autant que vous avez de poules), pelez les bien et mettez les dans l'eau en ajoutant un verre de vinaigre par pinte d'eau, et placez ce breuvage partout où les poules vont boire.

—

Guérison de morsures avec les tiges de fougères.—La racine et la tige de la fougère broyées, infusées dans du lait, ou simplement dans l'eau, guérissent les morsures faites par des animaux enragés ou venimeux.

—

Calino, qui a une maison de campagne, veut faire installer un billard dans une pièce.

Il hésite sur le choix de cette pièce.

—Si monsieur le faisait mettre ici; observe sa domestique, c'est très bien aéré.

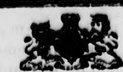
—Non, répondit Calino, ça se trouve juste au dessus de ma chambre à coucher, et quand je jouerai un peu tard, le bruit m'empêcherait de dormir.

Mariage.

A St Boniface, le 11 courant, M. J O. Monchamp de Winnipeg, à Dlle. Marie Lucie Poirier de St. Boniface.

DECES.

A St. Vital, à la résidence de son père Amable Gaudry, Ecr., J. P., le 29 Mai dernier, à l'âge de 29 ans, après une maladie de plusieurs mois, Dame Pauline Gaudry epouse de M. Guillaume Rocheleau de St. Jean Baptiste.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT.
Winnipeg, 28 Mai 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Coroner pour le Comté de Marquette Ouest :

Thomas Cary, de Palestine Ecr.

Pour être Coroner pour le Comté de Provencher :

Henry Tennant, de West Lynne, Ecuyer.

Pour être proposé à l'émission des Licences de Mariage en conformité de la 40 Vict. cap 10 des Statuts de Manitoba :

John Mason, de Palestine, Ecuyer.

Pour être Grands Voyers en conformité de la 40 Vict. cap. 18 :

Pour le District No 39 ou Clandeboye :

John Gimby, Gentilhomme, en remplacement de David Chalmers, Gentilhomme, qui a résigné.

Pour l'arrondissement scolaire de Poplar Heights, par les présentes érigé en district pour le travail de Corvée :

John Reid, Gentilhomme.

Pour le District de St. Laurent, pour les fins du travail de corvée :

Michel Richard, Gentilhomme, en remplacement de Daniel Devlin, qui a résigné.

Pour le District de St. Andrew Centre pour les fins du travail de corvée :

J. J. Bird, Gentilhomme, en remplacement de R. W. Sutherland qui a résigné.

Pour le District de Park's Creek pour les fins du travail de corvée :

E. B. Kett, Gentilhomme, en remplacement de James Park, qui a résigné.

Pour la moitié de la Section Est du township de Ridgeway et le tiers de la Section Ouest du township de Greenwood, par les présentes érigés en district pour les fins du travail de corvée :

James Jefferson, Gentilhomme.

Pour le District No 24 ou St. Boniface :

Camille Muloin, Gentilhomme, en remplacement de R. G. Desautels qui a résigné.

Pour le District commençant à la junction de la Rivière Assiniboine et de la Rivière Rouge jusqu'à la limite de l'arrondissement scolaire de St Charles Est du côté Sud de la Rivière Assiniboine.

W T. Corrigan Gentilhomme, en remplacement de George Taylor, Gentilhomme, qui a resigné.

Pour le District No 37 ou l'arrondissement scolaire de Ste. Anne Ouest :

Henri Pariseau, de Ste. Anne, Gentilhomme, en remplaçant de Pierre Curtaz, Gentilhomme démis.

Pour le District No 17 ou l'arrondissement scolaire de St. François Xavier Ouest :

Alphonse Thibert, Gentilhomme, en remplacement de Magnus Birston qui a résigné.

Pour être Juge de Paix pour le Comté judiciaire de Provencher.

James Ward, de Ste. Anne, Ecuyer.

Pour être Juge de Paix pour le Comté judiciaire de Lisgar :

Henry Proctor, de Woodland, Ecuyer.

Pour être gardien d'Enclos pour le township d'Argyle dans le Comté de Lisgar :

James Airth, gentilhomme.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant gouverneur de sanctionner l'érection des arrondissements scolaires telle que recommandée par la section protestante du Bureau d'éducation et de fixer lundi le huitième jour de juillet prochain pour l'élection des Commissaires d'Ecole pour les dits arrondissements :

BEACONSFIELD.

Comprenant les sections 6, 7, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 town : 12 rang 8 ouest section 31, town : 11 rang 8 ouest : sections 35, 36, town : 11 rang 9 Ouest et sections 1, 2, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26, 35, 36, town : 12 rang 9 ouest.

RIVIERE AUX MARAIS.

Comprenant les sections 7, 8, 9, moitié Ouest de 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, et la moitié ouest de 34, town : 1, rang 2 Est ; sections 3, 4, 5, 6, town : 2, rang 2 Est : sections 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 26, 35, 36, town : 1 rang 1 Est et sections 1, 2, town ; 2 rang 1 Est.

CHANGEMENTS.

Les sections 20, 21, 22, 23, town : 12, rang 6 ouest sont comprises dans l'arrondissement scolaire de Cochran et non dans celui de Nairin.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous etiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincail.

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit savoir :

Piéton, aller et retour.......... 5 cts
" un seul passage........ 3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage.............. 10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère..... 8 "
Moutons et cochons, par tête.. 3 "
Charette tirée par un seul animal, aller .... 12½ "
Charette tirée par deux animaux....... .... 15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal....... 15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux .... 25 "
Carosse .... 25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tire par plus de deux animaux .... 50 "
Pieton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage......................... 10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charite ; 2o. Le Lt-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (des partis de tir exceptes) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des pietons qui voudront traverser durant ce temps.

(2) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attache au bateau-traversier prêt à toute eventualité.

(3) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcement retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans delai traverser les piétons qui le désireront.

(4) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les pietons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtés de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lors qu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelleque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et apres cinq heures P.M. à l'automne. Les privileges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8. La presente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les réglements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumerées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6 Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour......... 4 cts.
Pietons, un seul passage. .... 2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage............. 5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons poulins de l'année suivant la mère.... 5 "
Moutons et cochons par tête. 1 "
Charrette tirée par un seul animal......................... 10 "
Charrette tirée par deux animaux...... .... 15 "
Buggy ou wagon quatre roues, un seul animal.... 15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux............ 20 "
Carosse .... 20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux .... 50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage. 5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide-de-Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connetables en cours de service ; 3o. Les troupes de Sa Majeste en marche, (des partis de tir exceptes ;) 4o Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes enumerées ci-dessus sans exiger aucune rémunération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable sera forcement retenu sur un des cotés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans delai traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les pietons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7 La traverse commencera lors qu'il y aura possibilite et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8 Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de peage extra de 10 centins pour aller Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9 La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les réglements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITES.

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des penalites pour violation d'aucun des réglements en conformite du dit acte seront etablies comme suit :

1o Toute personne se servant d'un langage obscène ou etant desordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excedant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé ou éludant autrement le paiement du dit prix, encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excedant pas cent piastres ($100.00).

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements etablis et ceux qui pourraient être etablis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa licence encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a eté obtenue par fraude ou sous de fausses representations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

David Lowe } Demandeur
vs
Daniel Lowe } Defendeur

Par et en vertu des Brefs de *fieri facias* émanés de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de David Lowe, Jas. S. Evans & Co, John Brown et Thomas C. Kerr, et à moi adressés et livrés, j'ai saisi et pris en exécutif ou tous les droits, titres et intérêts du susdit defendeur sur les lots de terre suivants, savoir :

Tous et chacun de ces lots ou morceaux de terre et premises sis et situes dans la paroisse de Ste. Agathe dans le Comté de Provencher connus et décrits comme suit ;

Les lots Nos. 515 et 517 arpentage de la Puissance du Canada, du côté Ouest de la Rivière Rouge et de la contenance de trois cent vingt arpents plus ou moins. Je mettrai en vente les dits lots à mon bureau dans la cite de Winnipeg, mercredi le 26 ème. jour de Juin A. D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.

Par C. CONSTANTINE,
Deputé Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 21 Mars, 1878

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donne qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, d'emaner des Lettres Patentes organisant la Municipalité du township de Rockwood, en conformité du chap 31 38 Victoria, des Statuts de cette Province, par un ordre en Conseil daté du dix septième jour d'avril dernier.

JOSEPH ROYAL,
Sec. Provincial et Proc. Général